

SEANCE DU 30 novembre 2009

CONVOCATION du 23 novembre 2009

COMPTE-RENDU AFFICHE le 1^{er} décembre 2009

Le trente novembre deux mille neuf, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

ETAIENT PRESENTS: M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc. Mme ANGOT Sylvie. M. DEMARQUET Michel. M. PONGE Pascal. Mme CARON Elisabeth. M. BEAUGRAND Patrick. M. HUCHIN Tony. M. FOURNET Guillaume. Mme Roselyne HEMART. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. M. CHRETIEN Pascal. Mme PINI Lucrèce. M. DOMINGUES Laurent.

ETAIT ABSENT

Mme ANGOT Sylvie a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

PROGRAMME HABITAT : CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOGEMENTS LOCATIFS ; RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR LE SPS ET LE CONTROLE TECHNIQUE: AUTORISATION DE SIGNER DES CONTRATS D'HONORAIRES

Monsieur le Maire expose que le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 impose un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans toutes opérations liées aux travaux de bâtiments ou de génie civil pour prévenir les risques résultant d'interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants.

Une consultation restreinte a été organisée et donne les résultats suivants :

☉ VERITAS :	3.600 € HT
☉ SOCOTEC :	3.480 € HT
☉ APAVE :	2.000 € HT

De même, Monsieur le Maire expose qu'il convient de s'attacher les services d'un contrôleur technique dont les missions seront les suivantes:

- Mission SH relative à la sécurité des personnes
- Mission « Hand » relative à l'accès des personnes handicapées
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement

Le contrôleur technique interviendra à toutes les phases du projet (conception, travaux, réception)

Une consultation restreinte a été organisée et donne les résultats suivants :

☉ DEKRA :	3.390 € HT
☉ SOCOTEC :	4.790 € HT
☉ APAVE :	3.540 € HT

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a décidé de retenir pour les deux consultations le bureau APAVE pour les deux prestations « CSPS » et « Contrôle technique ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats en cause avec le bureau APAVE.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï les conclusions de la Commission d'appels d'offres et après en avoir délibéré,

**-approuve l'exposé de Monsieur le Maire
-décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et le contrat de contrôle technique ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces missions.**

**PROGRAMME HABITAT : CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS
LOGEMENTS LOCATIFS : CERQUAL
(CERTIFICATION HABITAT ET ENVIRONNEMENT) :
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'HONORAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en qualité de constructeur public de logements, il convient de faire certifier les nouvelles habitations aux labels « habitat et environnement ».

Pour ce faire, il a sollicité la société CERQUAL qui est titulaire d'une licence d'exploitation exclusive de la marque « Habitat et Environnement ». La mission de cette société consistera à attester le niveau réel de prestations mises en œuvre dans les constructions et sur certains aspects techniques et d'en vérifier la conformité avec les données prises en compte pour la délivrance du label.

Monsieur le Maire expose les conditions financières de l'offre : 4.532 € HT, ou 5.347 € HT payables en 4 termes :

- 783 € HT à la signature du contrat
- 1.400 € HT à la réception de l'audit
- 2.035,80 € HT lors de la notification de l'évaluation provisoire du niveau de prestations
- 313,20 € HT à la notification des résultats définitifs si ceux-ci ne permettent pas la délivrance du label ou 1.128,20 € si les résultats permettent la délivrance du label.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat d'honoraires avec CERQUAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-approuve l'exposé de Monsieur le Maire
-décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mission de certification des 4 logements afin d'obtenir le label « habitat et environnement » ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette mission**

INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE CONSECUTIVEMENT AUX ACQUISITIONS FONCIERES DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

INDEMNITES DUES AU LOCATAIRE DE LA PARCELLE AD 50

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

PEUPLERAIES AU MARAIS COMMUNAL : RAPPORT DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT ». CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire donne la parole à son Adjoint Pascal PONGE afin qu'il dresse le rapport de la Commission « Environnement » qui s'est réunie suite au Conseil Municipal du 16 octobre 2009.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que les peupliers « Beaupré » souffrent d'un champignon et que certains devront être abattus. La Commission a décidé d'abattre ceux qui sont manifestement malades et de les remplacer par des chênes et des saules. Pour les arbres arrivés à maturité, la Commission a décidé de ne pas se précipiter et d'attendre.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de passer un contrat de maîtrise d'œuvre. Une facture d'expertise sera adressée par la Compagnie forestière d'Amiens et d'Arras et sera honorée sur le budget communal.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC REFPAC

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2008 par laquelle il a été décidé d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2010 la taxe locale de publicité extérieure en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et les affiches instituée par délibération du 14 janvier 1984.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle taxe concerne les dispositifs suivants :

- ☉ Les dispositifs publicitaires
- ☉ Les enseignes
- ☉ Les pré enseignes.

Il souligne aussi que le Conseil Municipal a décidé d'exonérer les dispositifs inférieurs à 7 m², les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et apposées sur le mobilier urbain et enfin d'accorder en 2010 un dégrèvement de 50% pour les surfaces comprises entre 7 m² et 12 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune ne possède pas les équipements nécessaires permettant une localisation géophysique des emplacements publicitaires taxés, ni les moyens techniques de détermination des surfaces, en particulier lorsque les panneaux se situent en hauteur, ce qui est le cas dans la majorité des cas puisque l'objectif de l'entreprise est d'être visible. Monsieur le Maire affirme que la méthodologie employée ne devra souffrir d'aucune contestation afin de ne pas générer un contentieux judiciaire.

Pour garantir un travail incontestable, Monsieur le Maire propose de recourir à la Société REFPAC qui s'est spécialisée dans l'expertise du domaine de la publicité. Elle regroupe diverses compétences et plus particulièrement celles de cartographies et mesures avec la présence en son sein de géomètres experts et de juristes. La Société REFPAC qui possède de solides références puisqu'elle a passé contrat avec la Ville d'Amiens, Longueau, Camon, Rivery, Dury, mais aussi Compiègne, Lens, Berck, Aix en Provence, Perpignan...a estimé la recette attendue de la nouvelle taxe sur Glisy à 60.000 €. Le travail attendu consiste à effectuer tous les relevés, à les inventorier, à déterminer les types de supports, les montants des taxes à percevoir, les lettres d'avertissement à adresser aux propriétaires ou aux exploitants des supports, le rôle fiscal d'imposition qui sera transmis au Trésor Public. Pour éviter toutes contestations, chaque emplacement est accompagné de deux photographies numériques, l'une du support proprement dit et l'autre du support dans son environnement physique. Une application informatique est déposée sur un ordinateur de la Mairie, consultable par Monsieur le Maire et éventuellement modifiable. Lors de la 1^{ère} année, les honoraires de REFPAC s'élèveraient à 22 % du montant de la taxe, puis à 11 % les 3 années suivantes.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec REFPAC une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **De confier à la Sté REFPAC la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure selon la méthodologie décrite dans la convention –article 1-**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée qui couvrira les années 2010, 2011, 2012 et 2013 dans les conditions économiques décrites –article 5.**
- **De s'engager à voter les crédits nécessaires au paiement de la Sté REFPAC lors de l'adoption de chaque budget des 4 prochaines années.**

**BULLETIN MUNICIPAL : AUTORISATION DE SIGNER UN
CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC M.CANTU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Communication souhaite s'entourer d'un graphiste professionnel afin de finaliser le bulletin municipal de fin d'année. Pour ce faire, elle a contacté Monsieur CANTU, travailleur indépendant qui avait proposé par un mailing ses services. Il a été demandé à Monsieur CANTU de faire des propositions sur la couverture du bulletin, l'éditorial et deux autres pages. Ces documents ont été présentés à la Commission réunie le 23 novembre et se sont avérées concluantes. Ainsi, il a été demandé à Monsieur CANTU de faire une proposition de contrat dont lecture est donnée en séance. Il en ressort que Monsieur CANTU mettra à disposition de l'imprimeur sur son site les fichiers nécessaires à l'impression du bulletin après validation par la commission locale. En contrepartie, il percevra une somme de 1.000 € HT sur production d'une facture à son entête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur CANTU le contrat de prestations de services proposé**
- **de voter les crédits nécessaires au paiement de la dépense.**

**FORMATIONS PROFESSIONNELLES:
HABILITATION ELECTRIQUE, CACES NACELLE:
AUTORISATION DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE
FORMATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le personnel recruté sur contrat CAE après convention avec Pôle Emploi doit recevoir une formation professionnelle qui favorisera son insertion professionnelle à l'issue du contrat aidé.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat a été passé le 15 juin 2009 pour renforcer les équipes techniques. Après entretien avec la personne recrutée, il a été convenu qu'une habilitation électrique de type H1B1 serait de nature à renforcer ses compétences. De même, cet employé, déjà titulaire du CACES chariot élévateur, pourrait recevoir une formation CACES Nacelle et ainsi contribuer à la mise en place des décorations de Noël. Monsieur le Maire propose de passer deux conventions de formation avec l'organisme Picardif installée sur la ZI Nord d'Amiens. La formation « habilitation électrique » coûtera 450 € HT et celle « CACES nacelle » sera facturée 60 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-approuve l'exposé de Monsieur le Maire
-décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions
de formation avec Picardif**

**PERSONNELS CAE :
VERSEMENT D'UNE PRIME POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le personnel recruté sur contrat CAE après convention avec Pôle Emploi ne peut bénéficier du régime indemnitaire adopté dès le 01 avril 2008, sitôt le renouvellement du Conseil Municipal. Ce régime est réservé aux différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. De manière à assurer une équité entre les personnels, mais aussi pour saluer le sérieux et l'investissement de ces personnes, Monsieur le Maire propose de verser aux personnels sous contrat aidé de l'Etat une somme de 40 € nette par mois de présence, tout mois commencé étant considéré comme complet. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6416 « emplois d'insertion ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-approuve l'exposé de Monsieur le Maire
-décide d'attribuer aux personnels sous contrat aidé une prime de
fin d'année de 40 € par mois de présence dans les conditions exposées par Monsieur le
Maire. Cette prime sera versée avec la paie du mois de décembre.**

**BRIS D'UNE VITRE A LA CANTINE : ACCEPTATION DE
L'INDEMNITE PROPOSEE PAR L'ASSURANCE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un jeune enfant a malheureusement lancé un caillou qui a brisé une vitre de la cantine scolaire le 02 juillet 2009. Le devis de réparation des installations communales s'élève à 284,03 € TTC que l'assurance se propose de rembourser dans son intégralité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation qui sera imputée au compte 778 « produits exceptionnels ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'indemnité de 284,03 € versée par l'assurance de la famille au titre de la responsabilité civile.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FAUNE NATURE ET TRADITION »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association « Faune, Nature et Tradition » présidée par Monsieur Stéphane ELOY a été créée suite à la demande de la Municipalité. Cette association dont le but est d'organiser la chasse sur les propriétés communales au Marais regroupe une quinzaine de chasseurs. Ainsi, de manière constructive, un règlement de la chasse a été élaboré et l'Association s'est acquittée avec sérieux de sa mise en œuvre.

Le bureau de l'Association a déposé une demande de subvention communale pour l'aider dans ses missions qui visent la régulation du gibier et le repeuplement de diverses espèces (faisans). Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention égale à celle des autres associations locales (800 €) qui sera prélevée sur les fonds libres de l'article 6574 « subventions aux associations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **Décide d'allouer à l'Association « Faune, Nature et Tradition » de Glisy une subvention de 800 €**

BUDGET GENERAL 2009: DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier le budget général 2009 pour permettre d'ajuster les crédits ouverts en fonction des décisions prises par l'Assemblée et des dépenses à engager alors que l'exercice 2009 s'approche de son terme.

Il propose de modifier ainsi qu'il suit le budget 2009 :

Article/compte en Fonct.				
TADEM (droits de mutation)	RF 7381	3.500 €	+ 18.500 €	22.000 €
Autres fournitures	DF 6068	25.000 €	+ 18.500 €	43.500 €
Article/compte en investissement				
Programme « travaux sur voirie communale »				
Installations de voirie	DI 2152	18.200 €	+ 5.000 €	23.200 €
Installations techniques	DI 2315	140.000 €	+ 45.000 €	185.000 €
Programme « exercice du droit de préemption »				
Autres constructions	DI 2138	400.000 €	- 57.000 €	343.000 €
Programme « logements locatifs »				
Autres immob.corp. en cours	DI 2318	0 €	+ 5.000 €	5.000 €
Programme « ateliers municipaux »				
Autres immob.corp. en cours	DI 2318	0 €	+ 2000 €	+2000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'exposer de Monsieur le Maire
- De modifier le budget 2009 selon les propositions de Monsieur le Maire afin de permettre l'exécution des décisions qui ont été prises par l'assemblée délibérante.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle
- Considérant que la Commune, et notamment la Commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité
- Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,
- Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,
- Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux Communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires
 - **Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes et affaiblissent les territoires et leurs représentants,**
 - **Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la Commune percevait grâce à elle**
 - **Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint**
 - **Demande aux Députés et Sénateurs du département de la Somme de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les Maires Ruraux de France.**

RAPPORT DES DELEGUES

DANS LES DIFFERENTES INSTANCES INTERCOMMUNALES

1. SIVOM de BOVES :

Les délégués de la Commune, Patrick BEAUGRAND et Martin CATONNET dressent le bilan de l'année 2009, tout en rappelant les missions exercées par le Sivom. La Commune adhère à cette instance uniquement pour la branche **AIDE SOCIALE**

Rappel des activités (selon la dépendance des personnes âgées)

Entretien de l'habitat, entretien du linge, aide aux courses, aide administrative et aide aux relations extérieures, soins d'hygiène corporelle, aide à la toilette, habillage et déshabillage, aide aux transferts, mise au fauteuil et à la chaise percée, stimulation.

Le service prestataire

Le SIVOM apporte une aide administrative dans les démarches et tâches liées à l'embauche d'une aide à domicile. Il assure également une continuité dans la prestation (remplacement du personnel absent). Par contre, le versement des salaires, paiement des charges sociales, négociation du contrat de travail restent à la charge de

l'employeur. Ces services sont facturés selon les barèmes de participation fixés par les Caisses.

Le service mandataire

Le SIVOM est employeur des aides à domicile. Il intervient en fonction du nombre d'heures attribuées par la caisse de retraite et des besoins du bénéficiaire. Il met en place des services supplémentaires (portage de repas, téléalarme). L'utilisateur verse une participation trimestrielle de 22.87€ (15.24€ pour les utilisateurs de Chèque Emploi Service)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Le SIVOM est conventionné par le Conseil Général de la Somme pour participer à la mise en place de l'APA sur son secteur d'intervention. La participation des bénéficiaires correspond au différentiel entre le montant de l'APA accordée et le montant des salaires et charges (baisse notable du différentiel depuis janvier 2008 dû à l'augmentation des salaires sans revalorisation du montant de l'APA)

Le portage de repas à domicile

Ce service est géré par la Croix Rouge de Montdidier. Le coût supporté par le bénéficiaire est de 8.00€/repas + une participation financière du SIVOM de 1.00€/repas.

La Téléassistance (125 appareils)

Cette prestation est mise par le Conseil Général de la Somme. Elle est assurée par la société GTS. Le SIVOM est chargé de l'instruction et de la transmission des dossiers. Une participation mensuelle de 13.52€ est demandée. Cette somme est intégralement reversée au Conseil Général.

La prestation de retour d'hospitalisation

Le SIVOM est conventionné par la CRAM pour mettre à disposition une aide à domicile en sortie d'hospitalisation. Le bénéficiaire supporte 20% du coût.

Bilan d'activité 2009 (1^{er} janvier au 30 septembre)

- **Service prestataire :** 6 923 heures * (5 616 en sept.2008)
- **Service mandataire :** 49 385 heures * (51 207 en sept.2008)
222 employeurs (228 en sept.2008)
753 contrats de travail (816 en sept.2008)
109 employés (102 en sept.2008)

* On constate une légère inversion entre les heures mandataires et prestataires. Cette tendance est consécutive à la politique du Conseil Général de favoriser le mode prestataire.

- **Portage de repas :**
6900 repas (au 30/09/09) pour 49 bénéficiaires depuis le 01/01 (34 au 30/09)

- **Progression du service**

	Nbre de personnes aidées	var A/A-1	Nbre d'aides à domicile	var A/A-1	Nbre d'heures effectuées	var A/A-1
1999	169		40			
2002					39 741	
2003	241				45 563	14,6%
2004	251	4,1%			49 041	7,6%
2005	288	14,7%	59		51 308	4,6%
2006	325	12,8%	75	27,1%	61 851	20,5%
2007	327	0,6%	82	9,3%	69 921	13,0%
2008	349	6,7%	89	8,5%	75 540	8,0%
au 30/09/2009*	312	-10,6%	101	13,5%	56 308	-25,5%

* La baisse du nombre d'heures effectuées s'explique par le décès ou le placement de personnes très dépendantes pour lesquelles un nombre important d'interventions était réalisé. A fin décembre 2009 le nombre d'heures devrait se situer sensiblement au même niveau que 2008.

En 2009, 3 habitants de Glisy ont bénéficié temporairement des services du Sivom pour l'aide ménagère. A ce jour aucun de nos administrés n'utilise ce service d'aide sociale.

2. SYNDICAT « LES ALENCONS »

La Commune est représentée par Sylvie ANGOT et Guillaume FOURNET qui présentent le rapport d'activités de l'année 2009.

A.G. des Alençons du 24/04/2009 :

Situation financière globale saine et équilibrée de l'association.

Rapport d'activité de l'exercice 2008 :

- Effectifs en légère baisse des personnes accueillies : 97 personnes contre 102 l'année précédente.

- 60% des personnes accueillies viennent des communes adhérentes à l'association.

- Moyenne d'âge globale : 36.60

- Retard mental moyen dans 65 % des cas. Glissement de population vers des déficiences légères mais de gros problèmes comportementaux et problèmes liés à l'absentéisme.

Rémunération des personnes accueillies : Recommandation fixée à 15 % du

SMIC. Rémunération fixée par le CAT supérieure : 22,11% du SMIC

Fabrication des repas en très légère baisse.

Projet hébergement à Fouilloy :

Acquisition de 5 appartements en juillet 2007. Appartements tremplin où les personnes seront autonomes avec encadrement par des éducateurs. Le 1^{er} appartement sera prêt au 31 décembre 2009.

AG du syndicat intercommunal des Alençons et conseil d'administration de l'association des Alençons du 23 octobre 2008 :

- Le montant de la cotisation des communes reste inchangé à 2 euros par habitant et par année. Le montant de cette participation est globalement le même depuis 1990.

- Pas de modification importante des statuts.

3. SIERNA

La Commune est représentée par Jean NOYELLE, Michel DEMARQUET, Brigitte WANNEPAIN et Martin CATONNET qui présentent le rapport d'activités de l'année 2009.

Départementalisation

A la demande de l'Etat, les 17 Syndicats et Communes doivent se regrouper au niveau départemental pour ne former qu'une seule entité.

La Fédération Départementale de l'Energie (FDE) semble être l'organisme approprié car il regroupe déjà les Syndicats.

Dans un premier temps, d'une part les Communes isolées adhèrent à la FDE et d'autre part la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la FDE.

Deux solutions sont envisageables :

- Dissolution des SIER pour constitution d'un seul et unique Syndicat

- Maintien des SIER avec transfert de la maîtrise d'ouvrage à la FDE.

Cette deuxième solution est mise en œuvre avec :

- Adhésion des Communes isolées à la FDE
- Approbation des nouveaux statuts
- Compétence obligatoire : la distribution d'électricité dans son intégralité avec la maîtrise d'ouvrage des travaux et collecte de taxes
- Compétence optionnelles : la distribution de gaz, la maîtrise de la demande en énergie, la distribution de chaleur ou de froid, l'éclairage public, la signalisation lumineuse, les communications électroniques, les systèmes d'information géographique
- Possibilité d'être prestataire de service ou coordinateur de commandes publiques ou de maîtrise d'ouvrage.

La répartition des membres : 1 délégué jusqu'à 5000 habitants, 1 délégué supplémentaire pour une population entre 5001 et 10000 habitants et 1 délégué supplémentaire par tranche de 10000 habitants avec un maximum de 8 délégués.

Par de changement pour les délégués des communes au SIERNA.

La FDE encaisse la taxe sur l'électricité et paie les travaux, reprend les contrats et le personnel des SIER, verse aux SIER une subvention pour le fonctionnement des SIER.

La mise en œuvre devrait intervenir le 1^{er} janvier 2010.

En ce qui concerne **les travaux sur Glisy** :

- le SIERNA a réalisé les extensions pour les lotissements et le Pôle Jules Verne.
- En 2010 est programmée l'alimentation du lotissement « Rue des Vignes parcelle AU3, 8 logements » pour 17 530€ (en attente d'accord du lotisseur)
- Un devis sera demandé pour la distribution du lotissement communal dès que le plan sera accepté par le Conseil Municipal.

Suite à une Directive Européenne de Mars 2009, les ballons fluorescents et les ballasts seront interdits dans l'éclairage public. Glisy devra se mettre à niveau dans les 3ans pour les lanternes antérieures à 1995.

4. Communauté d'Agglomération AMIENS METROPOLE

La Commune est représentée par Jean NOYELLE, Vice-Président de la Communauté Est de la Communauté et par Jean-Luc FAUVET, suppléant.

a) Ces derniers mois ont été consacrés à plusieurs réunions pour la préparation du budget 2010 par le bureau d'Amiens Métropole, la commission des finances et réunion particulière avec les Maires des Communes membres. Le budget d'investissement de l'ordre de 30 millions d'euros est très serré : il représente une somme à peu près équivalente pour les demandes supplémentaires non satisfaites...aucune opération non engagée n'a pu être ajoutée ; Le budget de fonctionnement de la proximité est maintenu à 3 millions d'euros à répartir entre les 4 communautés en fonction du nombre d'habitants. Le schéma pluriannuel d'investissement de proximité –SPIP- disparaît. Seules les opérations en cours seront reprises. Dans les années à venir, les investissements de proximité seront examinés en même temps que les investissements structurants, c'est-à-dire qu'ils auront peu de chance de voir le jour...heureusement que la salle multifonction est en voie d'achèvement.

Les élus métropolitains ont reparlé de la « taxe ménage », une colonne supplémentaire sur les feuilles d'impôts locaux de taxe d'habitation et de taxes foncières, mais l'ensemble des membres est d'accord pour attendre que soient définitivement votées les

réformes sur la suppression de la taxe professionnelle et la refonte des collectivités territoriales.

En ce qui concerne ces réformes, elles n'auront à priori pas d'impact pour 2010 car l'Etat doit compenser la perte de la taxe professionnelle, mais l'année 2011 verra une perte significative de nos ressources, notamment pour notre Commune une baisse de la taxe foncière sur le bâti. Nous avons eu raison de profiter de nos « bonnes années » pour investir. Fin 2010, la majorité de nos investissements sera réalisée, hormis la possibilité de construire une mini résidence pour personnes âgées. Les loyers de nos logements locatifs, la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure apporteront cependant un complément de ressources.

En 2010, peu de financement à attendre de l'Etat au titre de la DGE (extension du cimetière, peut-être les logements locatifs), de la Région Picardie (le FRAPP est décidé à l'échelle du Pays du Grand Amiénois entre les communautés de communes et Amiens Métropole et il n'est retenu que de grands projets), du Conseil Général de la Somme (le PACTE-CIDT est conclu avec l'agglomération et ne réserve que 20 % de son montant pour l'ensemble des autres Communes). La réforme en cours éliminera toute aide des autres collectivités territoriales.

Même si notre situation actuelle est bonne et saine, l'avenir est beaucoup moins rose...la nouvelle Loi parle beaucoup de solidarité entre les Communes donc d'un lissage des ressources. C'est plus facile pour l'Etat de demander aux Communes de s'entraider que d'agir lui-même.

La Commune de Glisy est représentée dans diverses commissions de la Métropole par son 1^{er} Adjoint, Jean-Luc FAUVET

b) Participation aux commissions sport, culture et politique de la ville/enseignement supérieur.

Thématique Sports :

Participation à un groupe de travail en parallèle pour la redéfinition du mode d'attribution des subventions aux associations sportives en tenant compte des réalités de terrain et du nombre de participants.

Avis consultatif sur les attributions des subventions métropolitaines aux clubs sportifs, professionnels, amateurs et/ou loisirs.

Thématique culture :

Participation à un groupe de travail autour d'une redistribution (à l'inverse d'une concentration) de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire métropolitain (donc envisager une meilleure répartition de l'offre culturelle en particulier hors d'Amiens).

Avis sur les attributions de subventions métropolitaines aux opérations et/ou opérateurs dans le domaine de la culture et de quelques loisirs (ce qui reste très rare).

A noter toutefois que nous ressentons le sentiment avec quelques collègues de petites communes hors Amiens, que la commission ressemble plus à une chambre d'enregistrement qu'à une vraie commission réfléchissant sur des thématiques de projets.

Thématique Politique de la ville et enseignement supérieur :

Il s'agit là de participer et d'émettre un avis en priorité sur les politiques et projets de grands travaux à Amiens et pas ailleurs, ce qui est un peu lassant.

Le volet enseignement supérieur vise avant toute chose à se prononcer en faveur de la participation financière de la Métropole en faveur du fonctionnement d'écoles ou d'organismes tels que l'ESIEE, Sup de Co ou l'ESAD.

5. SISA

La Commune est représentée par Patrick BEAUGRAND, et Laurent DOMINGUES qui présentent le rapport d'activités de l'année 2009.

Interventions : sur 52 communes (secteurs : Boves Ailly/noye Montdidier Conty)

Fonctionnement : 104 délégués des communes

Bureau : 12 membres dont 1 président et 1 vice président

Services :

- Soins à domicile pour personnes de + de 60 ans → 55 places
- Soins à domicile pour adultes handicapés de – de 60 ans → 10 places
- Service prestataire d'auxiliaire de vie

Equipe soignante :

- 1 infirmière coordinatrice
- 15 aides soignants (5 temps plein – 10 mi-temps)
- 6 auxiliaires de vie
- 1 secrétaire
- 1 adjoint administratif (poste créé en 2008)
- Personnel libéral : 24 infirmières conventionnées
6 pédicures conventionnées

Budgets :

Budgets	2009	BP 2010
S.I.S.A.	559 055,00 €	647 784,00 €
Auxiliaire de vie	91 000,00 €	80 000,00 €
Adultes handicapés	106 417,00 €	108 439,00 €
Total	756 472,00 €	836 223,00 €

La participation des communes est fixée à 0.76€ parhabitant pour 2010 (identique en 2009).Cela permet ½ poste en plus , donc 5 places.

Commentaires:

- Augmentation des demandes d'intervention, due au vieillissement de la population, nécessitant la création de postes supplémentaires. Depuis janvier 2009, il y a une liste d'attente de 10 personnes.

En mai 2009, le service compte:

62 personnes pour 55 places accordées

7 personnes pour le service adultes handicapés

4 personnes pour le service auxiliaire de vie

- Budgets équilibrés grâce à l'accroissement des dotations de la DDASS (5 places pour 2010, soit ½ poste) et du Conseil Général.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Arbres dangereux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier à des particuliers propriétaires de peupliers au marais pour les informer du danger présenté par leurs arbres du fait de leur maturité excessive.

2. Mémorial en hommage aux Morts pour la France en Afrique du Nord :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle pour l'édification à Péronne d'un monument en hommage aux Morts pour la France en Afrique du Nord. Cette demande sera examinée lors du vote du budget primitif 2010.

3. Modifications des statuts du Damier de Glisy :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a assisté à une assemblée générale extraordinaire du Damier de Glisy qui a adopté une modification de ses statuts pour y adjoindre une procédure démocratique de désignation du Président de cette association. Dans ces conditions, la subvention communale sera versée dans les prochains jours.

A 23 heures 05 , l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Suivent les signatures au registre,

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux,